



# PROREFEI 2025

PROREFEI ENGAGEMENTS 2025

**PROREFEI**

Les formations des référents  
énergie dans l'industrie

[Site web OCAPIAT](#)  
[Site web PROREFEI](#)



## L'industrie, l'énergie et les émissions de GES

L'industrie est le 3<sup>ème</sup> secteur le plus consommateur d'énergie en France :



**18 %** DE LA CONSO. D'ÉNERGIE, SOIT **285 TWH** DE CONSO.  
D'ÉNERGIE (HORS MATIÈRES PREMIÈRES)  
**3<sup>ÈME</sup>** SECTEUR CONSOMMATEUR D'ÉNERGIE APRÈS RÉSIDENTIEL  
& TERTIAIRE (45%) ET TRANSPORT (33%)



**38 %** LA PART DE L'ÉLECTRICITÉ DANS LE MIX  
ÉNERGÉTIQUE DE L'INDUSTRIE, SOIT **108 TWH**  
**3<sup>ÈME</sup>** SECTEUR CONSOMMATEUR D'ÉLECTRICITÉ  
APRÈS RÉSIDENTIEL (37%) ET TERTIAIRE (31%)



**19 %** DES ÉMISSIONS DE GES  
**3<sup>ÈME</sup>** SECTEUR ÉMETTEUR DE GES APRÈS TRANSPORT ET  
AGRICULTURE



**23 %** DES ÉMISSIONS DE CO<sub>2</sub>  
**2<sup>ÈME</sup>** SECTEUR ÉMETTEUR DE CO<sub>2</sub> APRÈS TRANSPORT

## Les enjeux de la maîtrise de l'énergie en industrie

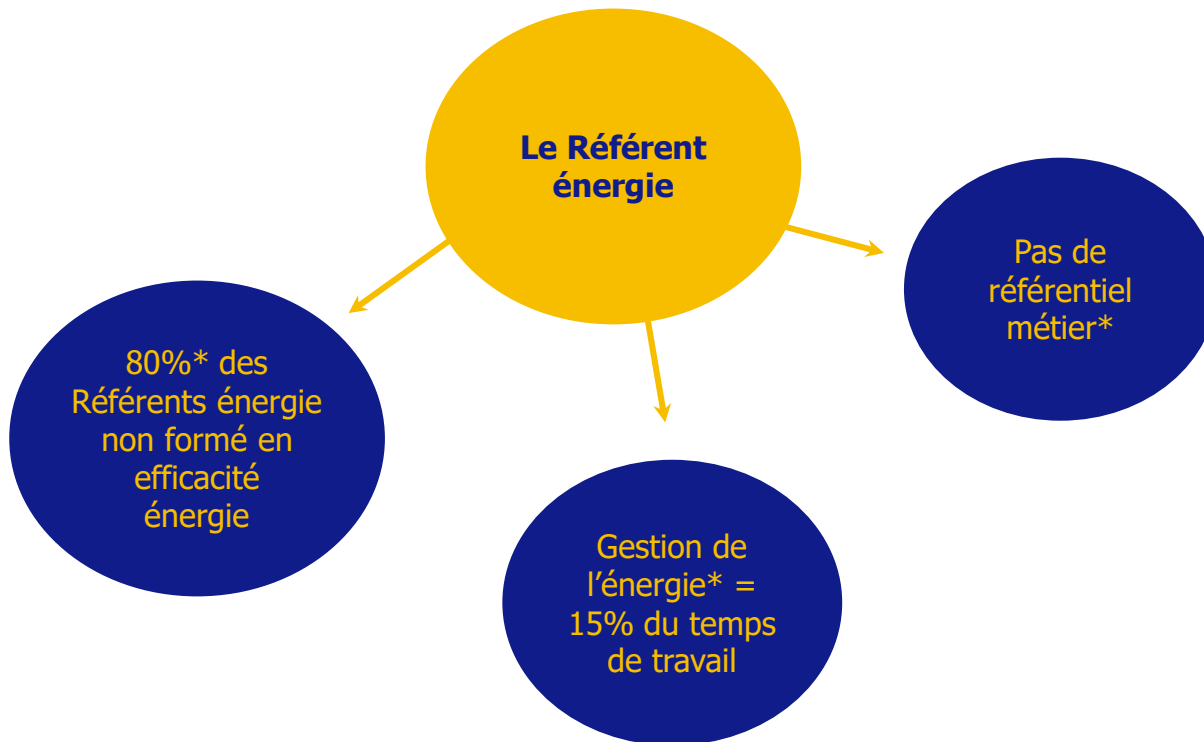
L'amélioration de l'efficacité énergétique, c'est  
avoir un **management de l'énergie**  
**performant et durable.**



**La norme ISO 50001 place au centre de l'action le "référent énergie" (équipe énergie).**

## Référents énergie : constats et enjeux

### Qui sont les Référents énergie ?



**4%\*\***

c'est la part de Référents énergie consacrant 100% de leur temps à la gestion de l'énergie



\*Données issues de l'enquête menée par l'ATEE avec le cabinet GMV  
\*\* Données issues des statistiques PROREFEI 2018-2023

### Un panel de solutions adaptées aux besoins des industriels pour accélérer les efforts de sobriété énergétique et de décarbonation

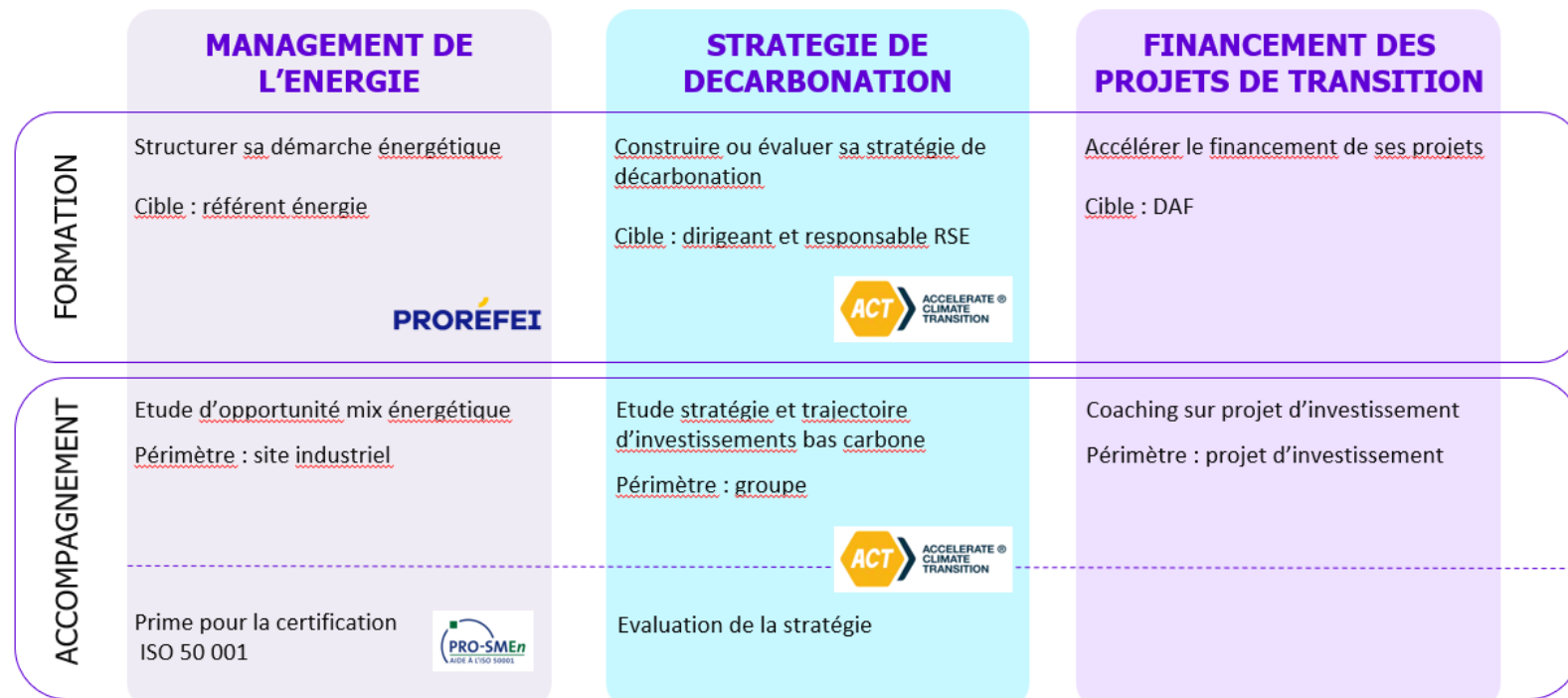
#### => Questionnement : à quoi, pourquoi et comment ?

■ porteur-pilote ADEME, porteur associé ATEE : Un budget 2023-2028 de 46,5M€ financé par le dispositif CEE.

■ objectif sur la période 2023-2028 :  
 ■ Formation de 2700 acteurs de l'industrie ;  
 ■ Accompagnement de plus de 1700 entreprises dans la planification de leur transition énergétique.

■ un impact significatif en termes de sobriété énergétique et économique attendu de 1 à 2 TWh économisés/an soit 70 à 120 M€ d'économies sur la facture énergétique des industriels ;

■ un panel de solutions adaptées aux besoins des industriels pour accélérer les efforts de sobriété énergétique et de décarbonation.



Accès à la Communauté des Référents énergie



## La nouvelle directive européenne sur l'efficacité énergétique JO UE du 21.09.2023

### Transposition en droit français au plus tard octobre 2025

Impact sur la réglementation française :

#### Audit énergétique obligatoire tous les 4 ans

- Jusqu'à présent : Si effectif >250 salariés OU CA >50 M€ et bilan >43 M€
- Va devenir : **SI consommation énergétique\* > 10TJ (2,8 GWh)**  
=> Audit réalisé au plus tard le **17.10.2026** pour les « nouveaux obligés »

#### Système de management de l'énergie obligatoire

- Jusqu'à présent : pas de réglementation
- **SI consommation énergétique\* > 85TJ (23,6 GWh)**  
=> Système à mettre en place au plus tard le **17.10.2027**

\* Référence : « la consommation annuelle moyenne d'énergie au cours des trois dernières années écoulées ».

## Des entreprises ont déjà entamé le processus

### Retour d'expérience

**Georges CHAMPEIX**

Directeur

**LC Salaisons**



Pour plus de retours  
<https://www.youtube.com/watch?v=uEHHMv6jj3E>

## Des entreprises ont déjà entamé le processus

### Retour d'expérience

**Gaël PENTEL**

Responsable HSE

**Marc Frey**

Membre du Comité de direction  
Responsable Production, Ingénierie &  
Maintenance

**AD INDUSTRIES**



Pour plus de retours  
<https://www.youtube.com/watch?v=uEHHMv6jj3E>

**Le dispositif PROREFEI (Formation des Référents Energie dans l'Industrie)**, porté par l'ATEE, a pour objet de permettre aux entreprises de :

- Faire bénéficier leurs salariés, ayant en charge la gestion de l'énergie et/ou de l'environnement, d'un parcours de formation, il s'agit de leur permettre d'assurer une fonction de « référent énergie » apte à mettre en place un management de l'énergie performant et durable ;
- Bénéficier d'une aide (subvention), pour financer pour partie les coûts pédagogiques dudit parcours de formation.

La formation PROREFEI, alliant théorie et pratique, est dispensée par des organismes de formation spécifiquement habilités par l'ATEE.

- ❑ PROREFEI est ainsi un dispositif de formations, du programme **PACTE Industrie**, pour faire monter en compétences les référents énergies (salariés en charge de l'énergie) des entreprises industrielles qui a fait l'objet d'une convention de partenariat entre ATEE et OCAPIAT
- ❑ La liste des entreprises éligibles sont celles dont le code NAF figure en annexe 2 ou sur [www.prorefei.org](http://www.prorefei.org)
- ❑ *Si une entreprise (ayant une activité industrielle d'au moins de 25% de son chiffre d'affaires) se présente avec un autre code APE/NAF que celui correspondant aux codes de la liste, elle peut dans ce cadre demander une dérogation en complétant un formulaire et en l'adressant à : [derogations.pacte@ademe.fr](mailto:derogations.pacte@ademe.fr)*
- ❑ PROREFEI propose **4 formations à la carte** selon les besoins des industriels et de leurs salariés :
  - ✓ Un **parcours de formation en 3 modules successifs à réaliser dans l'ordre** (MOOC, stage de 2 jours et un coaching individuel sur site) (=parcours multimodal)
  - ✓ **3 formations thématiques (modules spécifiques) :**
    - ✓ Achats d'énergie
    - ✓ Plan de mesurage
    - ✓ Energies Renouvelables et de Restitution

OCAPIAT et ATEE ont signé une convention PROREFEI le 28 juin 2024 pour mettre en œuvre des parcours de formation dans le cadre de l'accompagnement des entreprises dans leur engagement de décarbonation.

- ❑ **Public cible :** Les salariés référent énergie en charge de la gestion de l'énergie et /ou de l'environnement sont notamment :
  - ❑ Les responsables de production, de maintenance, de travaux neufs
  - ❑ Les responsables QHSE, QSE, HSE
  - ❑ Le chef d'entreprise ayant la fonction de référent énergie
  - ❑ Le directeur d'usine ayant la fonction de référent énergie
  
- ❑ **Entreprises cibles :** Les entreprises industrielles dont le code NAF figure en annexe 2 ou sur [www.prorefei.org](http://www.prorefei.org)

## □ Le parcours de formation en 3 modules

### Module 1

#### MOOC (E-learning)

Les fondamentaux de l'efficacité énergétique en industrie

- Acquérir les connaissances théoriques fondamentales de l'efficacité énergétique en industrie
- Se familiariser avec les unités énergétiques
- Identifier les différents systèmes énergétiques de l'entreprise

### Module 2

#### Stage de 2 jours

Comprendre la mise en œuvre d'un management de l'énergie

- Structurer et piloter une démarche d'efficacité énergétique
- Comprendre l'état des lieux des consommations énergétiques
- Identifier des axes d'amélioration de la performance énergétique
- Élaborer et suivre un plan d'actions, établir un plan de mesurage et de comptage énergétique avec des outils adaptés (EMS)

### Module 3

#### Coaching individuel

Mettre en place des actions concrètes par le référent sur son site avec l'appui d'un formateur qui consacre 2,5 jours par formé sur plusieurs semaines

Mettre en œuvre et coordonner concrètement au sein de son entreprise, une ou des actions de maîtrise de l'énergie avec le soutien d'un formateur-coach

- ❑ Le module 1 est un MOOC. 70% de bonnes réponses au quiz final sont indispensables pour accéder au module 2
- ❑ Le module 2 est d'une durée de 2 jours en présentiel ou distanciel pour piloter un management de l'énergie, animé par un formateur-animateur habilité PROREFEI (liste disponible en annexe 1a) **Ce module devra être réalisé avant le 14 novembre 2025**
- ❑ Le module 3 est un coaching individuel sur site :
  - Les actions du module 3 doivent être choisies parmi 10 thématiques (annexe 7)
  - Le formateur consacre une durée maximale de 2,5 jours répartie sur plusieurs semaines.
- ❑ Le coaching doit commencer **au plus tard 4 semaines après la fin du module 2 et se terminer dans la limite de 6 mois après la fin du module 2. Ce module devra être réalisé entièrement avant le 30 juin 2026 ;**
  - L'accès au module 3 est conditionné à la mise à disposition de l'organisme de formation par l'entreprise d'un audit énergétique ou d'une revue énergétique d'un pré diagnostic
- ❑ Le stagiaire doit **obligatoirement suivre le parcours en 3 modules dans sa totalité** pour que l'entreprise puisse bénéficier de la subvention
- ❑ Le parcours en 3 modules est assuré exclusivement par les organismes de formation et les formateurs habilités par ATEE (liste en annexe 1a)

## □ Les 3 formations thématiques

### Achats d'énergie

- Identifier les leviers d'actions disponibles pour optimiser les achats d'énergie
- Accompagner l'entreprise lors des achats d'énergie
- Contribuer à la rédaction des cahiers des charges lors des achats d'énergie
- Mobiliser et coordonner les acteurs internes/externes, argumenter auprès de la Direction

### Energies Renouvelables

- Comprendre les enjeux des énergies renouvelables et de récupération
- Identifier les opportunités des énergies renouvelables et de récupération
- Définir une méthodologie de projet pour l'intégration des énergies renouvelables et de récupération
- Identifier les différents types financements
- Appréhender et évaluer les risques inhérents à son projet

### Plan de mesurage

- Arbitrer sur le choix et les priorités des indicateurs de performance à mesurer
- Effectuer un choix éclairé sur des instruments de mesure
- Identifier les bonnes pratiques méthodologiques et techniques de mise en œuvre, d'exploitation et de suivi d'un plan de comptage de l'énergie

- Ces formations thématiques sont d'une journée chacune et dispensées par les organismes dont la liste est en annexe 1b, elles devront être réalisées au plus tard le 31 décembre 2025 avec un engagement jusqu'au 15 décembre 2025

# Le financement

*La subvention PROREFEI est une aide privée qui détermine un cadre, il convient dans ce contexte que vous adressiez à OCAPIAT la demande de prise en charge en sélectionnant le support **SUBVENTIONS** accompagnée des autres pièces attendues en amont du démarrage du module pour que vous ayez la garantie de votre éligibilité et du financement*

### Taux d'intervention :

	Entreprise ayant un effectif SIREN < 250	Entreprise ayant un effectif SIREN ≥ 250
2025	70%	0%

Le taux de subvention est applicable sur le coût maximum des coûts pédagogiques c'est-à-dire 3 700€ HT pour le parcours multimodale et 700€ HT (journée) pour les formations thématiques.

### Coût maximum des coûts pédagogiques (plafond à ne pas dépasser)

- **Parcours de formation en 3 modules : 3 700 €HT par stagiaire se décomposant comme suit :**
  - Module 1 : Ce module est accessible à tout public gratuitement
  - Module 2 : 1075 €HT
  - Module 3 : 150 €HT/h réalisée par le formateur-coach dans la limite de 2 625 €HT. Le coaching est individuel
- **Pour chacune des 3 formations thématiques : 700 €HT par jour par stagiaire)**
- **Pour les entreprises de moins de 50 salariés , OCAPIAT finance les 30% restant permettant un financement à 100% (vous retrouverez cette information sur notre site <https://www.ocapiat.fr/beneficiez-du-parcours-prorefei-subventionne-jusqua-70/>)**

### 1. L'entreprise industrielle doit avoir un code NAF éligible (annexe 2)

*Si une entreprise (ayant une activité industrielle d'au moins de 25% de son chiffre d'affaires) se présente avec un autre code APE/NAF que celui correspondant aux codes de la liste, il peut dans ce cadre demander une dérogation en complétant un formulaire et en l'adressant à : [derogations.pacte@ademe.fr](mailto:derogations.pacte@ademe.fr)*

### 2. Le parcours de formation en 3 modules (1,2,3)

- *Le MOOC et les modules 2 et 3 doivent être **réalisés entièrement**. Le module 3 est adapté en fonction des besoins du stagiaire (le formateur coach consacre jusqu'à 2,5 jours de coaching au stagiaire)*
- *L'entreprise doit mettre à la disposition de l'OF dès l'inscription, un rapport d'audit, une revue énergétique ou un pré diagnostic le ou la plus récent (e)*

### 3. Les 3 formations thématiques

- *La formation doit être **réalisée entièrement***

### 4. Pas de subrogation possible : Le paiement direct des organismes de formation par l'OPCO n'est pas possible.

	Date de début engagement	Date de fin d'engagement	Date de début de réalisation	Date de fin de réalisation	date de fin de paiement (dernier virement)
Parcours multimodal	02/01/2025	31/10/2025	02/01/2025	30/06/2026	30/08/2026
Module 1		31/10/2025		12/11/2025	30/08/2026
Module 2				14/11/2025	
Module 3				30/06/2026	
Les formations thématiques		15/12/2025		31/12/2025	30/03/2026

**Les pièces à exiger et qui devront être déposés lors de la demande de prise en charge nos extranets pour les modules 2 et 3 préalablement au démarrage du module 2 et au plus tard le jour de démarrage de ce module sont :**

- La demande de prise en charge de la formation indiquant PROREFEI et l'intitulé de la formation signée
- La demande de subvention PROREFEI signée (annexe 3a) <https://forms.gle/dny4vHZXqgTliXLt9> signée
- La convention signée entre l'employeur et l'organisme de formation sélectionné par l'entreprise( liste des OF en annexe 1a)
- Le programme de formation intégrant l'intitulé de la formation

**Rappel : Le module 2 doit être réalisé entièrement. En cas d'absence du stagiaire ne serait-ce qu'une demi-journée, la subvention est caduque, il n'y aura pas de remboursement possible.**

*Le module 3 est adapté en fonction des besoins du stagiaire (le formateur coach consacre jusqu'à 2,5 jours de coaching au stagiaire)*

**Lors de la facturation, les pièces exigées qui devront être déposées sur nos extranets sont :**

Ce n'est qu'une fois le module 3 terminé que l'entreprise peut demander le remboursement des modules 2 et 3

- L'attestation de réussite du module 1 (Résultat de mini 70%)
- Le certificat de réalisations pour le module 2
- La preuve de réalisation du module 3 → Le Livret de suivi du module 3 (au format excel et pdf) et comportant le nombre d'heures réalisé par le formateur-coach (annexe 5)
- La facture acquittée de l'organisme des modules 2 et 3 (annexe 6)
- L'attestation sur l'honneur de la mise à disposition par l'entreprise du rapport d'audit ou de la revue énergétique ou du pré-diagnostic le/la plus récent/e

Rappel : les formations thématiques doivent être réalisées entièrement. En cas d'absence du stagiaire ne serait-ce qu'une demi-journée, la subvention est caduque, il n'y aura pas de remboursement possible

**Les pièces à exiger et qui devront être déposés lors de la demande de prise en charge des formations thématiques sur nos extranets au plus tard le jour de démarrage du module sont :**

- La demande de prise en charge de la formation PROREFEI indiquant l'intitulé de la formation signée
- La demande de subvention PROREFEI signée (modèle en annexe 3b) <https://forms.gle/nw6b1N7GZNmK1fru8> signée
- La convention signée entre l'employeur et l'organisme de formation sélectionné par l'entreprise. *La présence de l'organisme de formation sur la liste figurant à l'Annexe 1b*
- Le programme de formation intégrant l'intitulé de la formation

**Lors de la facturation, les pièces exigées pour chaque formation thématique qui devront être déposées sur nos extranets sont :**

- Le certificat de réalisation
- La facture acquittée de l'organisme (annexe 6)



# Annexes pour le parcours en 3 modules

## Annexe 1a

### Liste des organismes de formation et formateurs habilités pour le parcours multimodal de formation PROREFEI

23/06/2025

#### Liste des organismes de formation

Nom OF	Numéro NDA	Numéro SIRET	Adresse siège	Code postal	Ville
SCOP ARL AD FINE	73 12 00651 12	538 291 980 000 18	4, rue de la Mégisserie	12101	MILLAU
CCI des Landes	7240P003840	184 000 024 000 10	293 AV DU MARECHAL FOCH	40000	MONT-DE-MARSAN
CETIM	22 60 00001 60	775 629 074 000 11	52 avenue Félix Louat	60300	SENLIS
DAMETIS ACADEMY	5 2 49 0395649	911 096 386 000 22	9 rue Vaucanson	49100	ANGERS
IMPULSE SAS	1 1 75 63 275 75	477 913 487 001 20	20 rue d'Athènes	75009	PARIS
E'NERGYS	1 1 75 63275 75	477 913 487 001 46	5 rue Hannah Arendt Parc des Forges	67200	Strasbourg
OPTINERGIE	756 403 942 64	502 065 063 000 13	2 AV. Président Pierre Angot	64000	PAU
PLANAIR FRANCE SAS	27 25 03410 25	522 850 155 000 14	22 Rue de la gare	25800	Valdahon
ROZO	11 755 7729 75	444 771 083 000 60	46-52 rue Albert	75013	PARIS
ISODOM SAS	98 97 03077 97	484 163 704 000 63	20 rue Maxime Rivière Le Village by CA	97490	SAINTE CLOTILDE
SAS NEPSEN	1 1 94 09950 94	488 069 105 001 92	8 rue Charles Pathe	94300	VINCENNES

## Annexe 1a : Liste des organismes de formation habilités pour le parcours 3 modules

CODES NAF ELIGIBLES A L'AIDE DE PROREFEI dans le cadre de PACTE INDUSTRIE

SECTEUR INSEE	ACTIVITE*	NAF	correspondance NCE**			
<b>07</b> Extract. de minerais métalliques	Extraction de minerais de fer	0710Z	PRODUCT MINERAIRES DIVERS METALLIQUES	E19		
	Extraction de minerais d'uranium et de thorium	0721Z				
	Extraction d'autres minerais de métaux non ferreux	0729Z				
<b>08</b> Autres industries extractives	Extraction de pierres ornementales et de construct, de calcaire industr, gypse, craie et d'ardoise	0811Z	ei-dessous	E21		
	Exploitation de gravières et sablières, extraction d'argiles et de kaolin	0812Z				
	Extraction des minéraux chimiques et d'engrais minéraux	0891Z				
	Extraction de tourbe	0892Z				
	Production de sel	0893Z				
Autres activités extractives n.c.a.	0899Z	PRODUCT MINERAIRES DIVERS METALLIQUES	E19			
09 Serv. soutien aux ind. ext.	Activités de soutien aux autres industries extractives			0990Z		
<b>10</b> Industries alimentaires	Transformation et conservation de la viande de boucherie	1011Z	INDUSTRIES ALIMENTAIRES, HORS INDUSTRIE DU LAIT ET DU SUCRE	E14		
	Transformation et conservation de la viande de volaille	1012Z				
	Préparation industrielle de produits à base de viande	1013A				
	Charcuterie	1013B				
	Transformation et conservation de poisson, de crustacés et de mollusques	1020Z				
	Transformation et conservation de pommes de terre	1031Z				
	Préparation de jus de fruits et légumes	1032Z				
	Autre transformation et conservation de légumes	1039A				
	Transformation et conservation de fruits	1039B				
	Fabrication d'huiles et graisses brutes	1041A				
	Fabrication d'huiles et graisses raffinées	1041B				
	Fabrication de margarine et graisses comestibles similaires	1042Z				
	Fabrication de lait liquide et de produits frais	1051A			INDUSTRIE LAITIERE	E12
	Fabrication de beurre	1051B				
	Fabrication de fromage	1051C				
	Fabrication d'autres produits laitiers	1051D				
	Fabrication de glaces et sorbets	1052Z			INDUSTRIES ALIMENTAIRES, HORS INDUSTRIE DU LAIT ET DU SUCRE	E14
	Meunerie	1061A				
	Autres activités du travail des grains	1061B				
Fabrication de produits amylacés	1062Z					
Fabrication industrielle de pain et de pâtisserie fraîche	1071A					
Cuisson de produits de boulangerie	1071B					
Boulangerie et boulangerie-pâtisserie	1071C					
Pâtisserie	1071D					
Fabrication de biscuits, biscottes et pâtisseries de conservation	1072Z					
Fabrication de pâtes alimentaires	1073Z					
.../...	Fabrication de sucre	1081Z	SUCRERIE	E13		

 Document à envoyer par mail à : [derogations.pacte@ademe.fr](mailto:derogations.pacte@ademe.fr)  
Objet du message : [Dérogations] Entreprise – SIREN

Le code NAF qui vous a été attribué par l'INSEE ne reflète pas, selon vous, votre activité industrielle et vous demandez une dérogation pour bénéficier d'une des opportunités de PACTE INDUSTRIE.

**DEMANDE DE DEROGATION - Attestation sur l'honneur**

Je, soussigné .....  
*Prénom, nom*

.....  
*Fonction*

signataire de la présente demande

Représentant légal de l'entité .....  
*Dénomination de l'entité*

ou  ayant reçu pouvoir du représentant légal de l'entité .....

**'atteste sur l'honneur que**

.....  
*Dénomination de l'entité demandant l'aide de PACTE INDUSTRIE*

Adresse :  
.....

SIREN ..... SIRET(S) concernés : .....

code NAF actuel.....

**'a une activité industrielle<sup>1</sup> qui représente .....% de son chiffre d'affaires annuel<sup>2</sup>.**

Brève description de l'activité industrielle de l'entité :  
.....  
.....

Code NAF<sup>3</sup> représentant le mieux l'activité de l'entité : .....

Ci-joint un **document probant<sup>4</sup>** :

extrait de liasse fiscale  extrait des comptes annuels  extrait de rapport d'activité

autre (préciser) : .....

Dispositif PACTE Industrie souhaité : .....

Fait à ....., le .....

Signature

## Bulletin de demande de subvention PROREFEI - Parcours multimodal de formation

Entreprise adhérente à un OPCO partenaire PROREFEI

Les entreprises éligibles à la subvention du dispositif PROREFEI peuvent bénéficier, sur demande (Bulletin de demande de subvention), et dans la limite des fonds disponibles, d'une subvention de l'ATEE, Porteur du dispositif PROREFEI dans le cadre du Programme PACTE Industrie, prenant en charge une partie des coûts pédagogiques du parcours multimodal de formation facturés par l'organisme de formation. La subvention peut, selon les cas, atteindre 80% des coûts pédagogiques HT.

### Données de l'entreprise

Raison sociale :

Adresse postale :

Code postal :

Ville :

Numéro SIRET :

Effectif SIREN au 31 décembre de l'année précédant l'année de signature de la convention de formation :

Code NAF :

### Données du signataire du présent Bulletin

Nom :

Prénom :

Fonction :

Numéro de téléphone :

Adresse mail :

### Adhésion ou non de mon entreprise à un OPCO partenaire

- Oui  
 Non

Si oui, mon entreprise est adhérente à

- OCAPIAT  
 OPCO2i

### Information sur le parcours multimodal de formation PROREFEI

Nom de l'organisme de formation :

Date du début du Module 2 :

Date de fin du Module 2 :





## Annexe 6

Modèle de facture de l'OF si l'entreprise est adhérente à un OPCO partenaire  
En cas de validation par l'OPCO partenaire de la demande de subvention

Exemple : Module 2 effectué en 2024 et effectif SIREN <250 salariés

Nom raison sociale de l'organisme de formation  
Adresse du siège  
Numéro de TVA  
Siret : xxxxxxxxxx Code NAF : xxxxxx

Client :  
Nom -raison sociale XXX  
Adresse postale XXX  
SIREN : XXX  
Effectif SIREN au 31/12/2023 : 240  
Code NAF : XXX  
.....  
Facture n° XXX  
Emise le XXX

Objet : parcours multimodal de formation PRORÉFEI

Nom et prénom du stagiaire : XXX

Parcours multimodal de formation du 03/06/2024 au 27/11/2024 comprenant :

- Le Module 1 (e-learning de 6 heures)
- La session du Module 2 les 27/06/2024 et 28/06/2024 de 9h à 12h30 et de 13h30 à 18h00
- Le Module 3 : coaching sur site du 08/07/2024 au 27/11/2024

Libellé	Prix unitaire HT	Quantité	Prix HT	TVA 20	Prix TTC
Module 2 PRORÉFEI	1 075 €	1	1 075 €	215 €	1 290 €
Module 3 PRORÉFEI	150 €	17,5	2 625€	525 €	3 150 €
<b>TOTAL</b>			<b>3 700 €</b>	<b>740 €</b>	<b>4 440 €</b>
			<b>Montant à payer : 4 440 €</b>		

Le coût de cette formation peut être pris en charge par l'ATEE dans le cadre du dispositif PRORÉFEI à hauteur de 80% de 3 700€HT soit 2 960 €.

PRORÉFEI est un dispositif du Programme PACTE Industrie : programme CEE d'information, de formation et d'innovation favorisant les économies d'énergie visé à l'article L.221-7 du code de l'énergie.

Il vous appartient de solliciter le versement de cette subvention auprès de votre OPCO partenaire du dispositif PRORÉFEI via une demande de remboursement des coûts de la formation si elle fait l'objet d'une prise en charge, dont une demande de subvention PRORÉFEI conformément au règlement du dispositif PRORÉFEI, validée par l'OPCO Partenaire.

Ce modèle est adapté : il y a un modèle pour le parcours multimodal et un modèle pour les formations thématiques

Facture n° XXX  
Emise le XXX

Objet : parcours multimodal de formation PRORÉFEI

Nom et prénom du stagiaire : XXX

Parcours multimodal de formation du 03/06/2024 au 27/11/2024 comprenant :

- Le Module 1 (e-learning de 6 heures)
- La session du Module 2 les 27/06/2024 et 28/06/2024 de 9h à 12h30 et de 13h30 à 18h00
- Le Module 3 : coaching sur site du 08/07/2024 au 27/11/2024

Libellé	Prix unitaire HT	Quantité	Prix HT	TVA 20%	Prix TTC
Module 2 PRORÉFEI	1 075 €HT	1	1 075 €	215 €	1 290 €
Module 3 PRORÉFEI	150 €	17,5	2 625€	525 €	3 150 €
<b>TOTAL</b>			<b>3 700 €</b>	<b>740 €</b>	<b>4 440 €</b>
			<b>Montant à payer : 4 440 €</b>		

Le coût de cette formation peut être pris en charge par l'ATEE dans le cadre du dispositif PRORÉFEI à hauteur de 80% de 3 700€HT soit 2 960 €.

PRORÉFEI est un dispositif du Programme PACTE Industrie : programme CEE d'information, de formation et d'innovation favorisant les économies d'énergie visé à l'article L.221-7 du code de l'énergie.

Il vous appartient de solliciter le versement de cette subvention auprès de votre OPCO partenaire du dispositif PRORÉFEI via une demande de remboursement des coûts de la formation si elle fait l'objet d'une prise en charge, dont une demande de subvention PRORÉFEI conformément au règlement du dispositif PRORÉFEI, validée par l'OPCO Partenaire.

Facture n° XXX  
Emise le XXX

Objet : Module spécifique de formation PRORÉFEI XXX (intitulé du module spécifique)

Date de la session du Module spécifique XX/XX/XX

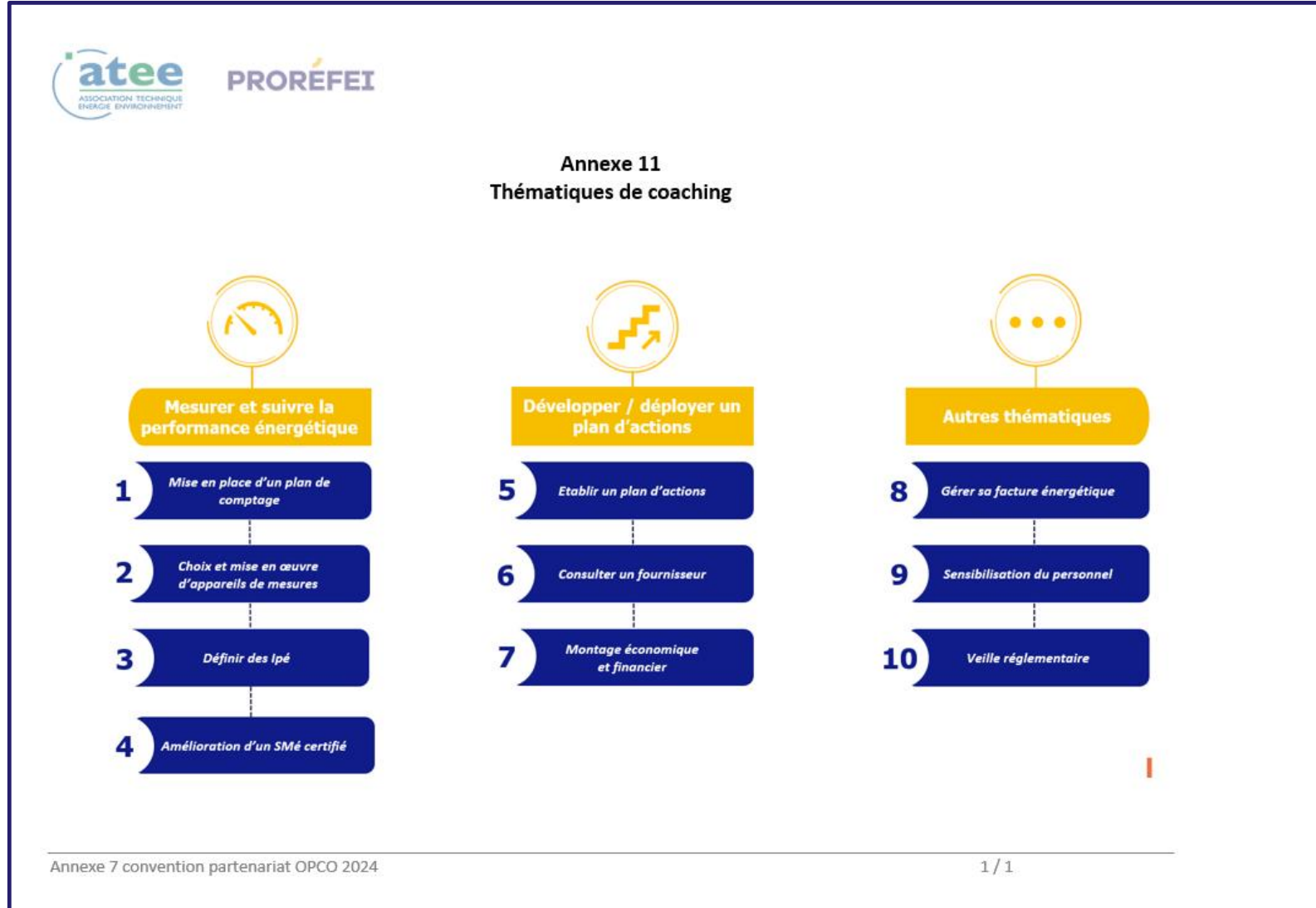
Nom et prénom du stagiaire : XXX

Libellé	Prix unitaire HT	Quantité	Prix HT	TVA 20%	Prix TTC
Module spécifique XXX (intitulé du module spécifique)	700 €HT	1	700 €	140 €	840 €
<b>TOTAL</b>			<b>700 €</b>	<b>140 €</b>	<b>840 €</b>
			<b>Montant à payer : 840 €</b>		

Le coût de cette formation peut être pris en charge par l'ATEE dans le cadre du dispositif PRORÉFEI à hauteur de 80% de 700€HT soit 560 €.

PRORÉFEI est un dispositif du Programme PACTE Industrie : programme CEE d'information, de formation et d'innovation favorisant les économies d'énergie visé à l'article L.221-7 du code de l'énergie.

Il vous appartient de solliciter le versement de cette subvention auprès de votre OPCO partenaire du dispositif PRORÉFEI via une demande de remboursement des coûts de la formation si elle fait l'objet d'une prise en charge, dont une demande de subvention PRORÉFEI conformément au règlement du dispositif PRORÉFEI, validée par l'OPCO Partenaire.





# Annexes pour les formations thématiques

## Annexe 1b

### Liste des organismes de formation et formateurs habilités pour les modules spécifiques PROREFEI

V 20/12/2024

#### Liste des organismes de formation

Nom OF	Numéro NDA	Numéro SIRET	Adresse siège	Code postal	Ville	Module Spécifique Achats d'énergie	Module Spécifique Energies renouvelables	Module spécifique Plan de mesurage
<b>CETIM</b>	22 60 00001 60	77 5629 074000 11	52 avenue Félix Louat	60300	SENLIS		<u>oui</u>	<u>oui</u>
<b>NEPSEN</b>	11940995094	488 069 105 001 92	8 rue Charles Pathé	94 300	VINCENNES		<u>oui</u>	<u>oui</u>
<b>OPTINERGIE</b>	756 403 942 64	502 0650 63000 13	2 AV. Président Pierre Angot	64000	PAU	<u>oui</u>	<u>oui</u>	<u>oui</u>
<b>PLANAIR FRANCE SAS</b>	27 25 03410 25	522 8501 55000 14	22 Rue de la gare	25800	Valdahon		<u>oui</u>	<u>oui</u>
<b>ROZO</b>	11 755 7729 75	444 7710 83000 60	46-52 rue Albert	75013	PARIS	<u>oui</u>		<u>oui</u>

CODES NAF ELIGIBLES A L'AIDE DE PROREFEI dans le cadre de PACTE INDUSTRIE

SECTEUR INSEE	ACTIVITE*	NAF	correspondance NCE**	
<b>07</b> Extract. de minerais métalliques	Extraction de minerais de fer	0710Z	PRODUCT MINERAIRES DIVERS METALLIQUES	E19
	Extraction de minerais d'uranium et de thorium	0721Z		
	Extraction d'autres minerais de métaux non ferreux	0729Z		
<b>08</b> Autres industries extractives	Extraction de pierres ornementales et de construct, de calcaire industr, gypse, craie et d'ardoise	0811Z	ei-dessous	E21
	Exploitation de gravières et sablières, extraction d'argiles et de kaolin	0812Z		
	Extraction des minéraux chimiques et d'engrais minéraux	0891Z		
	Extraction de tourbe	0892Z		
	Production de sel	0893Z		
Autres activités extractives n.c.a.	0899Z	PRODUCT MINERAIRES DIVERS METALLIQUES	E19	
Autres activités extractives n.c.a.	0899Z			
<b>09</b> Serv. soutien aux ind. ext.	Activités de soutien aux autres industries extractives	0990Z		
<b>10</b> Industries alimentaires	Transformation et conservation de la viande de boucherie	1011Z	INDUSTRIES ALIMENTAIRES, HORS INDUSTRIE DU LAIT ET DU SUCRE	E14
	Transformation et conservation de la viande de volaille	1012Z		
	Préparation industrielle de produits à base de viande	1013A		
	Charcuterie	1013B		
	Transformation et conservation de poisson, de crustacés et de mollusques	1020Z		
	Transformation et conservation de pommes de terre	1031Z		
	Préparation de jus de fruits et légumes	1032Z		
	Autre transformation et conservation de légumes	1039A		
	Transformation et conservation de fruits	1039B		
	Fabrication d'huiles et graisses brutes	1041A		
	Fabrication d'huiles et graisses raffinées	1041B		
	Fabrication de margarine et graisses comestibles similaires	1042Z		
	Fabrication de lait liquide et de produits frais	1051A		
	Fabrication de beurre	1051B		
	Fabrication de fromage	1051C		
	Fabrication d'autres produits laitiers	1051D		
	Fabrication de glaces et sorbets	1052Z		
	Meunerie	1061A		
	Autres activités du travail des grains	1061B		
	Fabrication de produits amylacés	1062Z		
Fabrication industrielle de pain et de pâtisserie fraîche	1071A			
Cuisson de produits de boulangerie	1071B			
Boulangerie et boulangerie-pâtisserie	1071C			
Pâtisserie	1071D			
Fabrication de biscuits, biscottes et pâtisseries de conservation	1072Z			
Fabrication de pâtes alimentaires	1073Z			
Fabrication de sucre	1081Z	SUCRERIE	E13	

## Bulletin de demande de subvention PROREFEI – Modules spécifiques

Entreprise adhérente à un OPCO partenaire PROREFEI

Les entreprises éligibles à la subvention du dispositif PROREFEI peuvent bénéficier, sur demande (Bulletin de demande de subvention), et dans la limite des fonds disponibles, d'une subvention de l'ATEE, Porteur du dispositif PROREFEI dans le cadre du Programme PACTE Industrie, prenant en charge une partie des coûts pédagogiques des modules spécifiques de formation facturés par l'organisme de formation. La subvention peut, selon les cas, atteindre 80% des coûts pédagogiques HT.

### Données de l'entreprise

Raison sociale :

Adresse postale :

Code postal :

Ville :

Numéro SIRET :

Effectif SIREN au 31 décembre de l'année précédant l'année de signature de la convention de formation :

Code NAF :

### Données du signataire du présent Bulletin

Nom :

Prénom :

Fonction :

Numéro de téléphone :

Adresse mail :

### Adhésion ou non de mon entreprise à un OPCO partenaire

- Oui  
 Non

Si oui, mon entreprise est adhérente à

- OCAPAT  
 OPCO2I

### Information sur le module spécifique de formation PROREFEI

Nom de l'organisme de formation :

Nom du Module spécifique :

Date du début de la formation :



## Annexe 6

Modèle de facture de l'OF si l'entreprise est adhérente à un OPCO partenaire  
En cas de validation par l'OPCO partenaire de la demande de subvention

Exemple : Module 2 effectué en 2024 et effectif SIREN <250 salariés

Nom raison sociale de l'organisme de formation  
Adresse du siège  
Numéro de TVA  
Siret : xxxxxxxxxx Code NAF : xxxxxx

Client :  
Nom -raison sociale XXX  
Adresse postale XXX  
SIREN : XXX  
Effectif SIREN au 31/12/2023 : 240  
Code NAF : XXX

Facture n° XXX  
Emise le XXX

Objet : parcours multimodal de formation PRORÉFEI

Nom et prénom du stagiaire : XXX

Parcours multimodal de formation du 03/06/2024 au 27/11/2024 comprenant :

- Le Module 1 (e-learning de 6 heures)
- La session du Module 2 les 27/06/2024 et 28/06/2024 de 9h à 12h30 et de 13h30 à 18h00
- Le Module 3 : coaching sur site du 08/07/2024 au 27/11/2024

Libellé	Prix unitaire HT	Quantité	Prix HT	TVA 20	Prix TTC
Module 2 PRORÉFEI	1 075 €	1	1 075 €	215 €	1 290 €
Module 3 PRORÉFEI	150 €	17,5	2 625€	525 €	3 150 €
<b>TOTAL</b>			<b>3 700 €</b>	<b>740 €</b>	<b>4 440 €</b>
			<b>Montant à payer : 4 440 €</b>		

Le coût de cette formation peut être pris en charge par l'ATEE dans le cadre du dispositif PRORÉFEI à hauteur de 80% de 3 700€HT soit 2 960 €. PRORÉFEI est un dispositif du Programme PACTE Industrie : programme CEE d'information, de formation et d'innovation favorisant les économies d'énergie visé à l'article L.221-7 du code de l'énergie.

Il vous appartient de solliciter le versement de cette subvention auprès de votre OPCO partenaire du dispositif PRORÉFEI via une demande de remboursement des coûts de la formation si elle fait l'objet d'une prise en charge, dont une demande de subvention PRORÉFEI conformément au règlement du dispositif PRORÉFEI, validée par l'OPCO Partenaire.

Ce modèle est adapté : il y a un modèle pour le parcours multimodal et un modèle pour les formations thématiques

Facture n° XXX  
Emise le XXX

Objet : parcours multimodal de formation PRORÉFEI

Nom et prénom du stagiaire : XXX

Parcours multimodal de formation du 03/06/2024 au 27/11/2024 comprenant :

- Le Module 1 (e-learning de 6 heures)
- La session du Module 2 les 27/06/2024 et 28/06/2024 de 9h à 12h30 et de 13h30 à 18h00
- Le Module 3 : coaching sur site du 08/07/2024 au 27/11/2024

Libellé	Prix unitaire HT	Quantité	Prix HT	TVA 20%	Prix TTC
Module 2 PRORÉFEI	1 075 €HT	1	1 075 €	215 €	1 290 €
Module 3 PRORÉFEI	150 €	17,5	2 625€	525 €	3 150 €
<b>TOTAL</b>			<b>3 700 €</b>	<b>740 €</b>	<b>4 440 €</b>
			<b>Montant à payer : 4 440 €</b>		

Le coût de cette formation peut être pris en charge par l'ATEE dans le cadre du dispositif PRORÉFEI à hauteur de 80% de 3 700€HT soit 2 960 €. PRORÉFEI est un dispositif du Programme PACTE Industrie : programme CEE d'information, de formation et d'innovation favorisant les économies d'énergie visé à l'article L.221-7 du code de l'énergie.

Il vous appartient de solliciter le versement de cette subvention auprès de votre OPCO partenaire du dispositif PRORÉFEI via une demande de remboursement des coûts de la formation si elle fait l'objet d'une prise en charge, dont une demande de subvention PRORÉFEI conformément au règlement du dispositif PRORÉFEI, validée par l'OPCO Partenaire.

Facture n° XXX  
Emise le XXX

Objet : Module spécifique de formation PRORÉFEI XXX (intitulé du module spécifique)

Date de la session du Module spécifique XX/XX/XX

Nom et prénom du stagiaire : XXX

Libellé	Prix unitaire HT	Quantité	Prix HT	TVA 20%	Prix TTC
Module spécifique XXX (intitulé du module spécifique)	700 €HT	1	700 €	140 €	840 €
<b>TOTAL</b>			<b>700 €</b>	<b>140 €</b>	<b>840 €</b>
			<b>Montant à payer : 840 €</b>		

Le coût de cette formation peut être pris en charge par l'ATEE dans le cadre du dispositif PRORÉFEI à hauteur de 80% de 700€HT soit 560 €. PRORÉFEI est un dispositif du Programme PACTE Industrie : programme CEE d'information, de formation et d'innovation favorisant les économies d'énergie visé à l'article L.221-7 du code de l'énergie.

Il vous appartient de solliciter le versement de cette subvention auprès de votre OPCO partenaire du dispositif PRORÉFEI via une demande de remboursement des coûts de la formation si elle fait l'objet d'une prise en charge, dont une demande de subvention PRORÉFEI conformément au règlement du dispositif PRORÉFEI, validée par l'OPCO Partenaire.

## Equipe OCAPIAT

### En région

Votre conseiller OCAPIAT : <https://www.ocapiat.fr/ocapiat-au-quotidien/ocapiat-region/>

Entreprises ▾ Particuliers ▾ Prestataires ▾ Branches ▾ Outils A propos ▾ Nous contacter 🔍

## Plus d'information sur notre page dédiée à la transition écologique :

<https://www.ocapiat.fr/transition-ecologique-adaptez-votre-entreprise/>

La loi Climat et Résilience, promulguée le 22 août 2021, confie aux Opérateurs de compétences (OPCO) les deux missions suivantes : informer les entreprises sur les enjeux liés au développement durable et les accompagner dans leurs projets d'adaptation à la transition écologique, notamment par l'analyse et la définition de leurs besoins en compétences.

Vous êtes une entreprise **relevant des secteurs d'OCAPIAT**, OCAPIAT vous accompagne dans la conduite du changement vers la transformation écologique de votre entreprise.



Comprendre



M'informer



Être accompagné



**Merci de votre attention**

**Avez-vous des questions?**